



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 15 avril 2021

n° 046-21 C

Objet : RD - Approbation des actions de l'avenant à la convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Chambéry 2019-2022

- date de convocation le 09 avril 2021
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall D, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Cyndie Picot - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Pierre Brun à Martin Noblecourt - de Maryse Fabre à Cécile Trahand - de Sandrine Garcin à Alexandra Turnar - de Chantal Giorda à Alexandre Gennaro - de Sabrina Haerincq à Jimmy Bâabâa

• conseillers excusés : 14

Jean-François Beccu - Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Pierre Duperier - Marcel Ferrari - Sandra Ferrari - Christian Gogny - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Walter Sartori - Bruno Stellan

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 15 avril 2021

délibération n° 046-21 C

objet **RD - Approbation des actions de l'avenant à la convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Chambéry 2019-2022**

Aurélié Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle la délibération n°128-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 portant approbation des actions de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air. La convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air, approuvée par la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 18 octobre 2019, signée le 14 février 2020, et son avenant du 14 décembre 2020, prévoient la mise en œuvre de 7 actions dans les domaines de la mobilité et de l'habitat.

L'article 6 de la convention-cadre régionale prévoit la possibilité de faire évoluer les actions (modifications ou nouvelles actions) de la convention par voie d'avenant.

Il est proposé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'intégrer 2 nouvelles actions et de faire évoluer les volumes ou le contenu des 7 actions initiales. L'avenant de revoyure de la convention régionale serait alors constitué de 9 actions sur les volets mobilité (6 actions) et habitat (3 actions) pour un volume financier de près de 10,6 M€ de dépenses HT, et une aide financière de la Région de plus de 2,973 M€. Ajoutée à la part de financement régional de la tranche 1 de la convention, soit 1,017 M€, cela permettra de mobiliser la totalité des 4 M€ alloués au territoire de Grand Chambéry par la Région pour une amélioration durable de la qualité de l'air.

Présentation des actions de l'avenant de revoyure de la convention-cadre

VOLET MOBILITE

Conversion de la flotte de véhicules des collectivités vers une carburation décarbonée (Actions 1.1 et 1.2)

Les voitures légères ou petits utilitaires seront renouvelés, avec financement du surcoût GNV (7 véhicules de Grand Chambéry et 15 véhicules d'autres collectivités) ou électrique (13 véhicules de Grand Chambéry et 19 véhicules d'autres collectivités) par rapport au coût d'un véhicule classique. Afin de permettre une recharge rapide des véhicules de service, l'installation des bornes électriques de recharge accélérée ou rapide est prévue (7 bornes de Grand Chambéry et 10 bornes d'autres collectivités).

De plus, pour doter les collectivités d'une flotte interne de VAE permettant les déplacements entre les différents sites d'exploitation des services, l'acquisition de VAE est aidée dans le cadre de la convention (5 VAE de Grand Chambéry et 20 VAE d'autres collectivités).

Acquisition de bennes à ordures ménagères au GNV (Action 1.3)

Dans le cadre du projet de conversion de cogénération en injection de biométhane dans le réseau de gaz sur la méthanisation des boues de l'UDEP et pour accompagner le renouvellement annuel de la flotte de Grand Chambéry en bennes à ordures ménagères (BOM), le surcoût GNV par rapport au diesel est pris en charge. 13 véhicules seront ainsi renouvelés : 7 BOM classiques, 5 BOM grue et 1 camion verre grue.

Mise à disposition en location de vélos à hydrogène, de VAE classiques et cargos et acquisition de vélobulles électriques (Action 1.4)

CGLE prévoit l'acquisition de 15 vélos à hydrogène qui viendront renforcer l'actuelle flotte de vélos à hydrogène de la Vélostation et l'installation d'une station de recharge hydrogène supplémentaire.

6 vélobulles électriques seront acquis pour renouveler et renforcer le service de triporteurs permettant de se déplacer dans l'hyper-centre de Chambéry.

Une flotte de 35 VAE de type vélo tout chemin (VTC) sera destinée à la location dans les Bauges.

9 VAE cargos seront acquis pour renforcer l'offre de location de la Vélostation pour des locations de courte et moyenne durées.

Dispositif chèques VAE (Action 1.5)

Seront distribués 710 chèques VAE classique et 68 chèques VAE cargo à toute personne physique majeure pour la programmation 2021. Le montant des chèques varie de 150 € à 750 € pour un VAE classique et de 250 € à 1 000 € pour un VAE cargo, selon le revenu fiscal de référence par part.

Un bonus de 100 € peut également compléter le chèque VAE pour les bénéficiaires salariés d'entreprises exemplaires en matière de mobilité.

Aménagements cyclables (Action 1.6)

Le développement de la pratique cyclable est l'un des enjeux essentiels permettant d'améliorer sensiblement la qualité de l'air en opérant un report modal d'utilisateurs de la voiture « seuls » vers des modes et des pratiques plus vertueux et bénéfiques pour la santé. Le Schéma directeur des aménagements cyclables recense 82 km de projets d'aménagements visant à résorber les points noirs du réseau et à améliorer les continuités cyclables. La convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air viendra soutenir les investissements sur la programmation 2022-2024.

VOLET HABITAT

Fonds air/bois (Action 2.5)

Le fonds air/bois #Balance ton poêle ! de Grand Chambéry permet le remplacement des appareils de chauffage au bois peu performants par des appareils labellisés flamme verte 7 étoiles pour améliorer les émissions de particules fines. Les bénéficiaires sont des particuliers uniquement, pour leur résidence principale ou secondaire.

Le dispositif air/bûches doit permettre le remplacement de 306 poêles par des appareils fonctionnant au bois-bûches avec une prime de 1 000 €.

Le dispositif air/granulés doit permettre le remplacement de 249 poêles par des appareils fonctionnant au bois-granulés avec une prime de 2 000 €.

Fonds air/bois/rénovation et fonds air/gaz/rénovation (Action 2.6)

Le territoire de Grand Chambéry présente également un enjeu de remplacement des chaudières au fioul en chaudières à granulés ou au gaz. Afin d'obtenir également des gains en matière de consommation énergétique, les dossiers doivent présenter un couplage changement d'énergie thermique et travaux de rénovation énergétique :

- 50 logements individuels avec une aide maximum de 5 000 €/logement pour la rénovation énergétique et une prime de 3 000 € pour le remplacement du chauffage au fioul par une chaudière à granulés et 366 € pour une prise en charge du branchement au réseau GRDF,
- 145 logements collectifs avec une aide maximum de 2 750 €/logement pour la rénovation énergétique et une prime de 10 000 € pour le remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière à granulés collective et 1 500 € pour une aide forfaitaire au raccordement au réseau GRDF.

La mise en place d'une bonification pour l'utilisation de matériaux biosourcés permet d'améliorer globalement l'impact écologique de la filière. Ce bonus matériaux biosourcés est de 2 000 € maximum pour les logements collectifs et 5 000 € maximum par logement individuel.

Création d'un fonds air/rénovation (Action 2.7)

L'enjeu est de rénover énergétiquement le parc de logements de l'agglomération afin de réduire les consommations énergétiques dues au chauffage et au refroidissement, pour diminuer la dépendance aux énergies fossiles et faire baisser les émissions de gaz à effet de serre. Le montant des aides accordées est fonction des travaux et est soumis à un référentiel technique imposant des résistances thermiques supérieures au CITE (crédit d'impôt transition énergétique), en référence au PLUi HD :

- 35 logements individuels avec une aide maximum de 3 000 €/logement pour la rénovation énergétique et un bonus de 2 000 € maximum d'aide supplémentaire pour l'utilisation de matériaux biosourcés,
- 130 logements collectifs avec une aide maximum de 2 250 €/logement pour la rénovation énergétique et un bonus de 2 000 € maximum d'aide supplémentaire pour l'utilisation de matériaux biosourcés.

Le coût total des 9 actions de l'avenant de revoyure de la convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air s'élève à plus de 10,6 M€ HT.

Il s'agit pour les collectivités d'un engagement massif en faveur de la préservation de la qualité de l'air et de la transition écologique. La répartition budgétaire est la suivante :

- 2,973 M€ pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- 7,010 M€ pour Grand Chambéry,
- 0,678 M€ pour les autres collectivités.

Le détail de la répartition financière de l'avenant de revoyure est le suivant :

Fiche action		Qté	Coût action	Coût total	Montant éligible	Taux d'aide mini	Part Région AURA	Part Grand Chambéry	Part collectivités
n°	Action								
1.1	Flotte véhicules électriques GC	13	228 800 €	873 200 €	89 050 €	80%	71 240 €	157 560 €	0 €
	Flotte véhicules électriques collectivités	19	334 400 €		130 150 €	80%	104 120 €	0 €	230 280 €
	Flotte VAE interne GC	5	10 000 €		2 500 €	barème	2 500 €	7 500 €	0 €
	Flotte VAE collectivités	20	40 000 €		10 000 €	barème	10 000 €	0 €	30 000 €
	Bornes de recharge électriques accélérées GC	5	50 000 €		50 000 €	80%	40 000 €	10 000 €	0 €
	Bornes de recharge électriques rapide GC	2	56 000 €		56 000 €	80%	44 800 €	11 200 €	0 €
	Bornes de recharge électriques accélérée collectivités	7	70 000 €		70 000 €	80%	56 000 e	0 €	14 000 €
	Bornes de recharge électriques rapide collectivités	3	84 000 €		84 000 €	80%	67 200 €	0 €	16 800 €
1.2	Flotte véhicules GNV GC	7	112 000 €	352 000 €	7 000 €	80%	5 600 €	106 400 €	0 €
	Flotte véhicules GNV collectivités	15	240 000 €		15 000 €	80%	12 000 €	0 €	228 000 €
1.3	BOM GNV	13	3 650 000 €	3 650 000 €	357 500 €	80%	286 000 €	3 364 000 €	0 €
1.4	Vélos H	15	150 000 €	444 800 €	150 000 €	40%	60 000 €	0 €	90 000 €
	Station distribution H	1	115 500 €		115 500 €	40%	46 200 €	0 €	69 300 €
	Vélobulles VAE	6	50 400 €		50 400 €	40%	20 160 €	30 240 €	0 €
	Flotte location VAE Bauges	35	87 500 €		17 500 €	barème	17 500 €	70 000 €	0 €
	Flotte VAE cargo	9	41 400 €		6 300 €	barème	6 300 €	35 100 €	0 €
1.5	Chèques VAE	800	400 000 €	400 000 €	400 000 €	barème	200 000 €	200 000 €	0 €
1.6	Aménagements cyclables : points noirs	3 ans	1 320 000 €	2 640 000 €	1 320 000 €	44%	580 800 €	739 200 €	0 €
	Aménagements cyclables : continuités cyclables	3 ans	1 320 000 €		1 320 000 €	44%	580 800 €	739 200 €	0 €

Fiche action		Qté	Coût action	Coût total	Montant éligible	Taux d'aide mini	Part Région AURA	Part Grand Chambéry	Part collectivités
n°	Action								
2.5	Fonds air/bois-bûches	306	306 000 €	804 000 €	306 000 €	41%	126 000 €	180 000 €	0 €
	Fonds airb/bois-granulés	249	498 000 €		498 000 €	33%	165 000 €	333 000 €	0 €
2.6	Fonds air/bois/rénovation matériaux biosourcés (logements individuels)	25	215 000 €	850 400 €	215 000 €	33%	71 500 €	143 500 €	0 €
	Fonds air/bois/rénovation matériaux biosourcés (logements collectifs)	80	300 000 €		300 000 €	37%	111 000 €	189 000 €	0 €
	Fonds air/gaz/rénovation matériaux biosourcés (logements individuels)	25	139 150 €		139 150 €	27%	37 379 €	101 771 €	0 €
	fonds air/gaz/rénovation matériaux biosourcés (logements collectifs)	65	196 250 €		196 250 €	30%	59 650 €	136 600 €	0 €
2.7	Fonds air/rénovation matériaux biosourcés (logements individuels)	35	255 000 €	647 500 €	255 000 €	50%	127 500 €	127 500 €	0 €
	Fonds air/rénovation matériaux biosourcés (logements collectifs)	130	392 500 €		392 500 €	50%	196 250 €	196 250 €	0 €
Total (en €)			10 661 900	10 661 900	6 552 800		2 973 499	7 010 021	678 380

L'intervention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de la convention qualité de l'air, porte uniquement sur des dépenses d'investissement, avec des taux d'intervention minimum variables en fonction des actions.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 230-18 C du Conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration de la convention sur la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie environnement-énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération 128-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant les actions de la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air,

Vu la convention cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air approuvée par la Commission permanente de la région le 18 octobre 2019 et signée le 14 février 2020,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les actions de l'avenant de revoyure de la convention-cadre à intervenir et les met en œuvre pour poursuivre les efforts en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air du territoire de Grand Chambéry,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer l'avenant de revoyure à la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à solliciter toutes les subventions s'y rattachant.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 046-21 C

Objet de l'acte :	RD - Approbation des actions de l'avenant à la convention-cadre régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Chambéry 2019-2022
Thème Préfecture :	8 - Domaines de competences par themes 8 - Environnement
Date de l'acte :	15 avril 2021
Annexe(s) :	fiche action 1.1 et 1.2, fiche action 1.3, fiche action 1.4, fiche action 1.5, fiche action 1.6, fiche action 2.5, fiche action 2.6, fiche action 2.7

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20210415-lmc1H25191H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H25191H1

Date de transmission en Préfecture :	26 avril 2021
Date de réception en Préfecture :	26 avril 2021
Période d'affichage :	du au